



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
entre  
**LA MAIRIE DE FLOURENS**  
et  
**LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE - DT 31**

Entre

**La Croix-Rouge française**, association L. 1901 reconnue d'utilité publique par décret du 7 août 1940 validé par ordonnance du 27 avril 1945, immatriculée au Répertoire national des entreprises et des établissements sous le n° 775 672 272 dont le siège est situé 98 rue Didot – 75014 Paris,

Représentée par, **Monsieur Ludovic Grandmontagne**, président de la Délégation territoriale de la Haute-Garonne (DT31) dont les locaux sont situés 71, chemin des Capelles, bâtiment A, à Toulouse (31300) agissant sur délégation de pouvoir du Président National, Monsieur Philippe Da Costa,

Ci-après dénommée « **la Croix-Rouge française** » ou « **la CRf** »  
D'une part,

Et

**La Mairie de Flourens**, sis place de la Mairie, à Flourens (31130), représentée par **Monsieur Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE** en sa qualité de Maire dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **La Mairie de Flourens** » ou « **Le CCAS de Flourens** »

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement une « **Partie** » et, collectivement, les « **Parties** »

**IL A TOUT D'ABORD ETE RAPPELE CE QUI SUIT :**

**Préambule**

La Croix-Rouge française s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes et en particulier d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité, et d'universalité.



Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses unités locales, délégations territoriales et délégations régionales et au travers de ses établissements et services.

La Croix-Rouge française contribue également à la lutte contre l'illectronisme, via des actions d'inclusion numérique destinées aux personnes accompagnées et notamment :

- Un accueil numérique avec diagnostic ;
- Un accès numérique en libre-service avec accompagnement ;
- Des actions de formation inclusion numérique avec tronc commun et thématiques optionnelles, en s'appuyant sur « les bons clics » notamment.

La Mairie de Flourens, consciente de l'importance que revêtent aujourd'hui l'informatique et les réseaux, souhaite favoriser les initiatives locales qui offrent aux habitants de la municipalité des opportunités de découverte et d'usage de ces techniques.

***Le Projet a pour objectif de mettre en place une permanence numérique animée par des bénévoles de la Croix-Rouge dans les locaux du Centre communal d'action sociale (CCAS) rattaché à la Commune de Flourens ou de la Mairie.***

Dans ce contexte, les Parties ont souhaité associer leurs compétences respectives en vue de mettre œuvre ensemble le Projet.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention (ci-après « la Convention ») a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place et l'animation, par la Croix-Rouge française, d'un atelier d'inclusion numérique au sein des locaux du CCAS ou de la Mairie, gérés par la Mairie de Flourens (ci-après dénommé « le Projet »).

La présente Convention n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association entre les Parties.

### **Article 2 : Engagements de la CRf**

La CRf s'engage à :

- Assurer la présence d'au moins un bénévole à chaque vacation prévue à savoir :  
→ Vacation : les Jeudis de 14h à 17h, hors vacances scolaires et uniquement sur rendez-vous, pour accueillir les habitants de Flourens et répondre à leur demande d'aide à l'utilisation de l'outil informatique (ordinateur, tablette, smartphone).
- Avertir le responsable de la Mairie de Flourens (ou du CCAS), de tout problème qui pourrait apparaître du fait de la mise en œuvre du présent partenariat.

Afin d'éviter toute confusion par les tiers, les intervenants bénévoles de la CRf porteront lors de leur intervention pour le Projet un badge qui indiquera clairement leur qualité de bénévole ou de salarié de la Croix-Rouge française.



### **Article 3 : Engagements de la Mairie de Flourens**

La Mairie de Flourens s'engage à :

- Faire ses meilleurs efforts pour faciliter l'intervention des bénévoles de la CRf dans le cadre du Projet ;
- Fournir le matériel informatique et la connexion internet ;
- Avertir le responsable du groupe CRf de tout problème qui pourrait apparaître du fait de la mise en œuvre du présent partenariat.

### **Article 4 : Confidentialité**

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels tous les documents, les informations, les données, quel qu'en soit le support, qu'elles s'échangent à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

### **Article 5 : Evaluation du partenariat**

Au terme de la 1<sup>ère</sup> année un bilan du partenariat sera établi en concertation entre la Mairie de Flourens et la CRf. Il permettra de faire évoluer, si nécessaire, le contenu des interventions des bénévoles, le matériel et les locaux mis à disposition par la mairie de Flourens. Il contiendra également le recensement des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

### **Article 6 : Ethique / Responsabilité / Assurance**

**6.1** Les Parties veillent à ce que les activités soient menées en conformité avec leurs règles éthiques professionnelles respectives ; elles veillent à les respecter et à les faire respecter par leur personnel salarié et bénévole.

**6.2** Nonobstant toute clause contraire, chaque partie demeure responsable de tous dommages de toutes natures, notamment ceux causés par sa faute ou sa négligence, celle de ses salariés, bénévoles, prestataires, sous-traitants et en général de toute personne dont il doit répondre.

**6.3** Chacune des Parties déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes assurances couvrant sa responsabilité à raison des dommages matériels ou immatériels, directs ou indirects, que pourraient occasionner son action dans le cadre des présentes, qu'il s'agisse de dommages causés à une personne, quelle qu'elle soit, ou à un bien appartenant à une autre Partie ou à des tiers et en justifie en produisant les attestations à première demande de l'autre Partie. De même, elle s'engage à maintenir ces assurances pendant la durée du présent partenariat et à produire une attestation sur simple demande d'une autre Partie.

### **Article 7 : Frais**

La présente convention n'engendre aucune rémunération ni flux financier entre les Parties.



Chaque Partie assumera ses propres frais, y compris les éventuels frais de déplacement de ses intervenants, sans pouvoir prétendre au remboursement de ces frais à quelque stade que ce soit du présent partenariat.

Les biens et le matériel apportés par une Partie dans le cadre du Projet resteront sa propriété.

### **Article 8 : Communication**

Toute communication de quelque nature qu'elle soit sur le présent partenariat devra être effectuée en concertation entre les Parties.

A ce titre, l'usage du nom, des initiales ou du logo - c'est-à-dire du nom et de l'emblème - de la Croix-Rouge française, quel que soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Il en sera de même, à l'égard de l'usage de la marque ou du logo de la Mairie de Flourens dans le cas où la Croix-Rouge française souhaiterait, dans le cadre de sa propre communication, faire état du présent partenariat.

### **Article 9 : Protection des données à caractère personnel**

Chaque partie s'engage dans l'exercice de leur activité à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « la réglementation applicable sur la protection des données »).

Dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, aucune donnée à caractère personnel au sens de la réglementation applicable sur la protection des données des personnes accompagnées par la Croix-Rouge française ne sera collectée, traitée et communiquée entre les Parties.

### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de un (1) an à compter de sa signature. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de (1) un mois.

Le retrait d'un des partenaires rend nécessairement caduque la présente convention.

Les Parties s'engagent à organiser, préalablement à tout courrier de dénonciation intervenant en cours de partenariat, une réunion de conciliation afin d'envisager des solutions communes aux différends apparus et les modalités permettant d'assurer dans la mesure du possible la continuité du Projet dans l'intérêt des personnes bénéficiaires du Projet.



croix-rouge française

### **Article 11 : Résiliation - Révision**

**11.1** En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

**11.2** La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

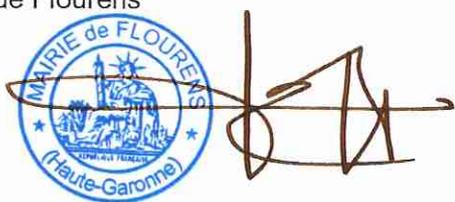
### **Article 12 : Litiges**

Les Parties s'engagent en cas de litige de quelque nature que ce soit à tenter un règlement amiable.

A défaut de résolution amiable, les Parties conviennent expressément de ce que tout litige relatif à la validité et/ou à l'exécution et/ou à la rupture des présentes sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Toulouse statuant en droit français.

Fait à Flourens, le

En 2 exemplaires originaux,

<p>Pour la Mairie de Flourens, <b>Monsieur Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE</b>, Maire de Flourens</p> 	<p>Pour la Croix-Rouge française, <b>Monsieur Ludovic Grandmontagne</b>, Président de la Délégation territoriale de la Haute-Garonne (DT31)</p>
---	---



**Mention d'information à l'attention du cocontractant de la CRF :**

"Pour gérer nos relations dans le cadre du présent contrat, nous collectons des données personnelles vous concernant sur le fondement de la base légale de la réalisation d'un contrat et de l'intérêt légitime (art. 6 du RGPD). Ces données sont à usage exclusif de la Croix-Rouge française et de ses personnels en charge de l'exécution du présent contrat et de nos relations commerciales ; le cas échéant, elles seront transmises à nos prestataires techniques, essentiellement informatiques, pour les besoins du traitement. Elles pourront également être utilisées pour vous adresser des invitations, des enquêtes et des informations sur la Croix-Rouge, excepté si vous vous y opposez.

Vos données seront conservées 5 ans après notre dernier contact puis supprimées.

Le responsable de traitement est le Président de la Croix-Rouge française et, par délégation, son Directeur général. Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de la Croix-Rouge française au 98, rue Didot – 75014 Paris ou à l'adresse suivante : [DPO@croix-rouge.fr](mailto:DPO@croix-rouge.fr).

Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à [DPO@croix-rouge.fr](mailto:DPO@croix-rouge.fr).

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données personnelles ; vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)".





**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
entre  
**LA MAIRIE DE FLOURENS**  
et  
**LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE - DT 31**

**Entre**

**La Croix-Rouge française**, association L. 1901 reconnue d'utilité publique par décret du 7 août 1940 validé par ordonnance du 27 avril 1945, immatriculée au Répertoire national des entreprises et des établissements sous le n° 775 672 272 dont le siège est situé 98 rue Didot – 75014 Paris,

Représentée par, **Monsieur Ludovic Grandmontagne**, président de la Délégation territoriale de la Haute-Garonne (DT31) dont les locaux sont situés 71, chemin des Capelles, bâtiment A, à Toulouse (31300) agissant sur délégation de pouvoir du Président National, Monsieur Philippe Da Costa,

Ci-après dénommée « **la Croix-Rouge française** » ou « **la CRf** »  
D'une part,

**Et**

**La Mairie de Flourens**, sis place de la Mairie, à Flourens (31130), représentée par **Monsieur Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE** en sa qualité de Maire dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **La Mairie de Flourens** » ou « **Le CCAS de Flourens** »

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement une « **Partie** » et, collectivement, les « **Parties** »

**IL A TOUT D'ABORD ETE RAPPELE CE QUI SUIT :**

**Préambule**

La Croix-Rouge française s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes et en particulier d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité, et d'universalité.



Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses unités locales, délégations territoriales et délégations régionales et au travers de ses établissements et services.

La Croix-Rouge française contribue également à la lutte contre l'illectronisme, via des actions d'inclusion numérique destinées aux personnes accompagnées et notamment :

- Un accueil numérique avec diagnostic ;
- Un accès numérique en libre-service avec accompagnement ;
- Des actions de formation inclusion numérique avec tronc commun et thématiques optionnelles, en s'appuyant sur « les bons clics » notamment.

La Mairie de Flourens, consciente de l'importance que revêtent aujourd'hui l'informatique et les réseaux, souhaite favoriser les initiatives locales qui offrent aux habitants de la municipalité des opportunités de découverte et d'usage de ces techniques.

***Le Projet a pour objectif de mettre en place une permanence numérique animée par des bénévoles de la Croix-Rouge dans les locaux du Centre communal d'action sociale (CCAS) rattaché à la Commune de Flourens ou de la Mairie.***

Dans ce contexte, les Parties ont souhaité associer leurs compétences respectives en vue de mettre œuvre ensemble le Projet.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention (ci-après « la Convention ») a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place et l'animation, par la Croix-Rouge française, d'un atelier d'inclusion numérique au sein des locaux du CCAS ou de la Mairie, gérés par la Mairie de Flourens (ci-après dénommé « le Projet »).

La présente Convention n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association entre les Parties.

### **Article 2 : Engagements de la CRf**

La CRf s'engage à :

- Assurer la présence d'au moins un bénévole à chaque vacation prévue à savoir :  
→ Vacation : les Jeudis de 14h à 17h, hors vacances scolaires et uniquement sur rendez-vous, pour accueillir les habitants de Flourens et répondre à leur demande d'aide à l'utilisation de l'outil informatique (ordinateur, tablette, smartphone).
- Avertir le responsable de la Mairie de Flourens (ou du CCAS), de tout problème qui pourrait apparaître du fait de la mise en œuvre du présent partenariat.

Afin d'éviter toute confusion par les tiers, les intervenants bénévoles de la CRf porteront lors de leur intervention pour le Projet un badge qui indiquera clairement leur qualité de bénévole ou de salarié de la Croix-Rouge française.



### **Article 3 : Engagements de la Mairie de Flourens**

La Mairie de Flourens s'engage à :

- Faire ses meilleurs efforts pour faciliter l'intervention des bénévoles de la CRf dans le cadre du Projet ;
- Fournir le matériel informatique et la connexion internet ;
- Avertir le responsable du groupe CRf de tout problème qui pourrait apparaître du fait de la mise en œuvre du présent partenariat.

### **Article 4 : Confidentialité**

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels tous les documents, les informations, les données, quel qu'en soit le support, qu'elles s'échangent à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

### **Article 5 : Evaluation du partenariat**

Au terme de la 1<sup>ère</sup> année un bilan du partenariat sera établi en concertation entre la Mairie de Flourens et la CRf. Il permettra de faire évoluer, si nécessaire, le contenu des interventions des bénévoles, le matériel et les locaux mis à disposition par la mairie de Flourens. Il contiendra également le recensement des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

### **Article 6 : Ethique / Responsabilité / Assurance**

**6.1** Les Parties veillent à ce que les activités soient menées en conformité avec leurs règles éthiques professionnelles respectives ; elles veillent à les respecter et à les faire respecter par leur personnel salarié et bénévole.

**6.2** Nonobstant toute clause contraire, chaque partie demeure responsable de tous dommages de toutes natures, notamment ceux causés par sa faute ou sa négligence, celle de ses salariés, bénévoles, prestataires, sous-traitants et en général de toute personne dont il doit répondre.

**6.3** Chacune des Parties déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes assurances couvrant sa responsabilité à raison des dommages matériels ou immatériels, directs ou indirects, que pourraient occasionner son action dans le cadre des présentes, qu'il s'agisse de dommages causés à une personne, quelle qu'elle soit, ou à un bien appartenant à une autre Partie ou à des tiers et en justifie en produisant les attestations à première demande de l'autre Partie. De même, elle s'engage à maintenir ces assurances pendant la durée du présent partenariat et à produire une attestation sur simple demande d'une autre Partie.

### **Article 7 : Frais**

La présente convention n'engendre aucune rémunération ni flux financier entre les Parties.



Chaque Partie assumera ses propres frais, y compris les éventuels frais de déplacement de ses intervenants, sans pouvoir prétendre au remboursement de ces frais à quelque stade que ce soit du présent partenariat.

Les biens et le matériel apportés par une Partie dans le cadre du Projet resteront sa propriété.

### **Article 8 : Communication**

Toute communication de quelque nature qu'elle soit sur le présent partenariat devra être effectuée en concertation entre les Parties.

A ce titre, l'usage du nom, des initiales ou du logo - c'est-à-dire du nom et de l'emblème - de la Croix-Rouge française, quel que soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Il en sera de même, à l'égard de l'usage de la marque ou du logo de la Mairie de Flourens dans le cas où la Croix-Rouge française souhaiterait, dans le cadre de sa propre communication, faire état du présent partenariat.

### **Article 9 : Protection des données à caractère personnel**

Chaque partie s'engage dans l'exercice de leur activité à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « la réglementation applicable sur la protection des données »).

Dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, aucune donnée à caractère personnel au sens de la réglementation applicable sur la protection des données des personnes accompagnées par la Croix-Rouge française ne sera collectée, traitée et communiquée entre les Parties.

### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de un (1) an à compter de sa signature. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de (1) un mois.

Le retrait d'un des partenaires rend nécessairement caduque la présente convention.

Les Parties s'engagent à organiser, préalablement à tout courrier de dénonciation intervenant en cours de partenariat, une réunion de conciliation afin d'envisager des solutions communes aux différends apparus et les modalités permettant d'assurer dans la mesure du possible la continuité du Projet dans l'intérêt des personnes bénéficiaires du Projet.



### **Article 11 : Résiliation - Révision**

**11.1** En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

**11.2** La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

### **Article 12 : Litiges**

Les Parties s'engagent en cas de litige de quelque nature que ce soit à tenter un règlement amiable.

A défaut de résolution amiable, les Parties conviennent expressément de ce que tout litige relatif à la validité et/ou à l'exécution et/ou à la rupture des présentes sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Toulouse statuant en droit français.

Fait à Flourens, le

En 2 exemplaires originaux,

<p>Pour la Mairie de Flourens, <b>Monsieur Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE</b>, Maire de Flourens</p> 	<p>Pour la Croix-Rouge française, <b>Monsieur Ludovic Grandmontagne</b>, Président de la Délégation territoriale de la Haute-Garonne (DT31)</p>
---	---



**Mention d'information à l'attention du cocontractant de la CRf :**

"Pour gérer nos relations dans le cadre du présent contrat, nous collectons des données personnelles vous concernant sur le fondement de la base légale de la réalisation d'un contrat et de l'intérêt légitime (art. 6 du RGPD). Ces données sont à usage exclusif de la Croix-Rouge française et de ses personnels en charge de l'exécution du présent contrat et de nos relations commerciales ; le cas échéant, elles seront transmises à nos prestataires techniques, essentiellement informatiques, pour les besoins du traitement. Elles pourront également être utilisées pour vous adresser des invitations, des enquêtes et des informations sur la Croix-Rouge, excepté si vous vous y opposez.

Vos données seront conservées 5 ans après notre dernier contact puis supprimées.

Le responsable de traitement est le Président de la Croix-Rouge française et, par délégation, son Directeur général. Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de la Croix-Rouge française au 98, rue Didot – 75014 Paris ou à l'adresse suivante : [DPO@croix-rouge.fr](mailto:DPO@croix-rouge.fr).

Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à [DPO@croix-rouge.fr](mailto:DPO@croix-rouge.fr).

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données personnelles ; vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)".

